

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,  
TENUE EN VIDÉO-CONFÉRENCE, LE 9 juin 2021, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en vidéo-conférence mercredi, le 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021 à 19h00 et à laquelle ont participé :

- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Lucien Bouchard, maire suppléant
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Guy-Julien Mayné, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-06-117

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2021 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Séance ordinaire du 12 mai 2021
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Approbation des comptes à payer
  - 5.2 Approbation et autorisation de signature – Entente de service Concertation Horizon
  - 5.3 Transfert du solde du compte 87213 au compte 87208
  - 5.4 Transfert de la Marge de crédit du compte 87213 au compte 87208
  - 5.5 Autorisation de transferts
- 6. RÉGLEMENTATION**
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
  - 7.1 Règlement V643-2021-02 (usages conditionnels), ville de Saint-Rémi
  - 7.2 Règlement V654-2021-16 (zonage), ville de Saint-Rémi
  - 7.3 Règlement 1203-2021 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
  - 7.4 Règlement 170 (plan d'urbanisme, Saint-Bernard-de-Lacolle
  - 7.5 Règlement 171 (zonage), Saint-Bernard-de-Lacolle
  - 7.6 Règlement 172 (lotissement), Saint-Bernard-de-Lacolle
  - 7.7 Règlement 173 (construction), Saint-Bernard-de-Lacolle
  - 7.8 Règlement 174 (permis et certificats), Saint-Bernard-de-Lacolle
  - 7.9 Règlement 175 (dérogations mineures), Saint-Bernard-de-Lacolle
  - 7.10 Règlement 176 (plans d'implantation et d'intégration architecturale), Saint-Bernard-de-Lacolle
  - 7.11 Règlement 178 (usages conditionnels), Saint-Bernard-de-Lacolle
  - 7.12 Règlement 179 (comité consultatif en urbanisme), Saint-Bernard-de-Lacolle
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 Modification de la résolution 2021-04-86 et adoption du rapport annuel synthèse de la MRC du PMO du SCRI An 8.
  - 8.2 Achat de modules pour le logiciel Première Ligne
  - 8.3 Don des équipements de protection individuelle (EPI) usagés

- 8.4 Approbation et autorisation de signature – Entente de partage d’un équipement de protection individuelle (EPI) avec la ville de Saint-Rémi
- 8.5 Résolution d’appui à la MRC de Papineau – Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
- 9.1 Demande d’aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Réhabilitation du parc Napier-Christie (et aménagement du sentier des roseaux à Napierville)
- 9.2 Demande d’aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Aménagement de nouveaux jeux aquatiques en phase I et phase II à St-Patrice-de-Sherrington
- 9.3 Demande d’aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires (mesure Fonds de la ruralité) de la municipalité de Sainte-Clotilde pour le projet Aménagement du parc du Centre communautaire Maurice Fermon
- 9.4 Octroi de mandat pour la création de capsules vidéo dans le cadre de la légalisation du cannabis à la firme Création Webson
- 9.5 Approbation et autorisation de signature du protocole d’entente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Napierville
- 9.6 Approbation et autorisation de signature du protocole d’entente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - St-Michel
- 9.7 Représentation politique en faveur d’une augmentation des investissements culturels de provenance gouvernementale en Montérégie
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Demande au MELCC à l’égard de l’exactitude des tonnages en provenance des industries, commerces et institutions (ICI)
- 11. COURS D’EAU**
- 11.1 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Br. 2 de la rivière l’Acadie
- 11.2 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Trahan
- 11.3 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Ovilla-Bourdon
- 12. INFORMATIONS**
- 12.1 Suivi préfecture
- 13. DIVERS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L’ORDRE DU JOUR**

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 Séance ordinaire du 12 mai 2021**

2021-06-118 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

D’APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2021.

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **5.1 Approbation des comptes à payer**

2021-06-119 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 13 mai 2021 au 9 juin 2021 totalisant 697 760,39\$ soit approuvée ;

D’AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

##### **5.2 Approbation et autorisation de signature – Entente de service Concertation Horizon**

2021-06-120 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE CONFIRMER la participation de la MRC à l’Entente de service avec Concertation Horizon ;

D’AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier à signer l’Entente au nom et pour le compte de la MRC.

### **5.3 Transfert du solde du compte 87213 au 87208**

2021-06-121 CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville détient deux comptes bancaires dont le folio 87208 – compte courant et le folio 87213 – compte secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le folio 87213 possède un solde qui n'est pas utilisé et devrait être transféré au folio 87208;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière adjointe-Finances à procéder au transfert de fonds du folio 87213 au folio 87208.

### **5.4 Transfert de la marge de crédit du compte 87213 au compte 87208**

2021-06-122 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Jardins de Napierville possède une marge de crédit sur son compte bancaire secondaire (folio 87213) d'un montant maximum de 500 000\$;

CONSIDÉRANT QU'Il serait préférable que la marge de crédit s'applique au compte principal (folio 87208);

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire CF-00100-492 de transfert de prêts.

### **5.5 Autorisation de transferts**

2021-06-123 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Jardins de Napierville possède des sommes importantes dans son compte bancaire;

CONSIDÉRANT QUE lesdites sommes ne rapportent pas d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE pour une bonne gestion financière, le transfert de certaines sommes à des comptes épargne et ou dépôt à terme rapporterait des revenus d'intérêts à la MRC;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, secondé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière adjointe – Finances à procéder à des transferts de fonds afin de bénéficier de revenus d'intérêts plus favorables.

## **6. RÉGLEMENTATION**

### **7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**

#### **7.1 Règlement V643-2021-02 (usages conditionnels), ville de Saint-Rémi**

2021-06-124 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement V643-2021-02 par la Ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 17 mai 2021 qui amende le Règlement relatif aux usages conditionnel V643-2016-00;

CONSIDÉRANT QUE le règlement V643-2021-02 a pour objet d'abroger la notion de superficie de plancher dans les critères d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V643-2021-02 de la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

### **7.2 Règlement V654-2021-16 (zonage), ville de Saint-Rémi**

2021-06-125

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement V654-2021-16 par la Ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 17 mai 2021 amende le règlement de Zonage V654-2017-00;

CONSIDÉRANT QUE le règlement V654-2021-16 a pour objet de faire la concordance avec la modification du SADR URB-205-12-2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V654-2021-16 de la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

### **7.3 Règlement 1203-2021 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2021-06-126

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1203-2021 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 11 mai 2021 qui amende le règlement de zonage 1200-2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1203-2021 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux rives et au littoral;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le technicien à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 1203-2021 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

### **7.4 Règlement 170 (plan d'urbanisme), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-127

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 170 abroge et remplace le plan numéro 84-9 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

D'APPROUVER le plan d'urbanisme no 170 qui remplace le plan d'urbanisme no 84-9 et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au plan d'urbanisme de la municipalité;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

#### **7.5 Règlement 171 (zonage), municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-128

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 171 (zonage) abroge et remplace le règlement numéro 86-29 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement de zonage no 171 qui remplace le règlement no 86-29 intitulé Règlement de zonage et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au zonage de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

#### **7.6 Règlement 172 (lotissement), municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-129

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 172 abroge et remplace le règlement numéro 87-6 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement de lotissement no 172 qui remplace le règlement de lotissement no 87-6 intitulé Règlement de lotissement et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au lotissement de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

#### **7.7 Règlement 173 (construction), municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-130 CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 173 abroge et remplace le règlement no 88-4 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement de construction no 173 qui remplace le règlement de construction no 88-4 intitulé Règlement de construction et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux constructions de la municipalité;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

#### **7.8 Règlement 174 (permis et certificats), municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-131 CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 174 abroge et remplace le règlement no 89-10 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement sur les permis et certificats no 174 qui remplace le règlement sur les permis et certificats no 89-10 intitulé *Règlement de permis et certificats* et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux permis et certificats de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

#### **7.9 Règlement 175 (dérogations mineures), municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-132 CONSIDÉRANT QUE le règlement de dérogations mineures numéro 175 abroge et remplace le règlement numéro 91 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement de dérogations mineures no 175 qui remplace le règlement de dérogations mineures no 91 intitulé Règlement de dérogations mineures et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives aux dérogations mineures de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

#### **7.10 Règlement 176 (plans d'implantation et d'intégration architecturale), municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-133

CONSIDÉRANT QUE le règlement pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 176 abroge et remplace le règlement numéro 137 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 176 qui remplace le règlement pour le plan d'implantation et d'intégration architectural no 137 intitulé Règlement pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives au plan d'implantation et d'intégration architectural de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

#### **7.11 Règlement 178 (usages conditionnels), municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-134

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 178 assure la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement sur les usages conditionnels no 178 de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

#### **7.12 Règlement 179 (comité consultatif en urbanisme), municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle**

2021-06-135 CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant un comité consultatif en urbanisme numéro 179 abroge et remplace le règlement numéro 90 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 137.3 de la L.A.U, dans les 120 jours de la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement et le technicien en aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement constituant un comité consultatif en urbanisme no 179 qui remplace le règlement constituant un comité consultatif en urbanisme no 90 intitulé Règlement pour la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme et ses amendements, de même que toutes les dispositions réglementaires relatives à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

### **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **8.1 Modification de la résolution 2021-04-86 et adoption du rapport annuel synthèse de la MRC du PMO du SCRI An 8.**

2021-06-136 CONSIDÉRANT QUE la MRC des-Jardins-de-Napierville doit déposer le plan de mise en œuvre synthèse du SCRI au Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-86 adoptant le rapport annuel de la MRC du plan de mise en œuvre di schéma de couverture de risque incendie pour l'an 8, excluant Saint-Édouard et de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT l'ajout des données de ces deux municipalités au plan de mise en œuvre ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement:

D'ADOPTER le rapport annuel de la MRC du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour l'an 8 pour l'ensemble des municipalités et :

Que la résolution 2021-04-86 soit modifiée en conséquence.

#### **8.2 Achat de modules pour le Logiciel Première Ligne**

2021-06-137 CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs directeurs de différents SSI d'optimiser l'utilisation de Première Ligne à la suite d'une rencontre de travail à ce sujet ;



CONSIDÉRANT la volonté de faciliter la révision du schéma dans le futur en ayant un maximum de données, et que ces données soient les plus justes et représentatives de notre territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités d'uniformiser les méthodes de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des modules permettra au coordonnateur d'y avoir accès peu importe l'endroit du lieu de travail et ce en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une aide concernant la pandémie de la COVID-19 de 703 676\$ et que les dépenses s'inscrivent dans les critères établis par l'aide dont : de doter notre territoire d'infrastructures numériques et de télécommunications aux plus hauts standards afin de pouvoir appuyer le maintien du télétravail;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'acquisition de trois (3) modules du logiciel Première Ligne, au montant de 9850,20\$ taxes incluses, soit :

- Gestion des horaires ;
- Borne et point d'eau ;
- Plan d'intervention.

À la suite de l'obtention de la subvention COVID-19, des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 1-02-220-00-414 pour l'installation des 3 modules et pour les frais annuels et au poste 1-02-220-00-454-00 pour la formation et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années futures pour les frais récurrents.

### **8.3 Don des équipements de protection individuelle (EPI) usagés**

2021-06-138

CONSIDÉRANT QUE nos EPI ont dépassé leur temps de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE les EPI ne sont plus conformes selon la norme NFPA 1851;

CONSIDÉRANT la volonté de réutiliser nos équipements usagés et de les offrir à des services incendie en ayant besoin;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement:

D'AUTORISER le coordonnateur en incendie à faire don des deux manteaux, deux salopettes, et huit bottes faisant partie des équipements de protection individuelle (EPI);

QUE lesdits EPI soient envoyés à la ville de Saint-Rémi et ce dans le cadre du *Projet Tela Bomberos*.

### **8.4 Approbation et autorisation de signature - Entente de partage d'un équipement de protection individuelle (EPI) avec la ville de Saint-Rémi**

2021-06-139

CONSIDÉRANT les coûts élevés pour la MRC des Jardins-de-Napierville d'acquérir un EPI qui serait peu utilisé;

CONSIDÉRANT QUE l'EPI utilisé lors d'une enquête incendie doit respecter la norme NFPA 1851;

CONSIDÉRANT l'objectif 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui est de maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER l'entente de partage pour la location d'un EPI avec la ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer ladite entente.

Les crédits seront disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 4-02-220-00-516 sous réserve d'un transfert budgétaire de 500\$ provenant du poste 23-030-00-000.

### **8.5 Résolution d'appui à la MRC de Papineau – Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec**

2021-06-140

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent ;

CONSIDÉRANT QU'avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser:

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment ;

CONSIDÉRANT QUE les services et les règles de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique et civile à cet égard lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2021 ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les règles de sécurité incendie;

D'AMORCER rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;

DE DÉFINIR clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

QUE copie de la présente soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Sanguinet, ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann, à la députée de Huntingdon, madame Claire Isabelle, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).

## **9. CULTUREL ET SOCIAL**

### **9.1 Demande d'aide financière -Fonds Régions et Ruralité volet 2 : Réhabilitation du parc Napier-Christie (et aménagement du sentier des Roseaux) à Napierville**

2021-06-141      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire la réhabilitation du parc Napier-Christie ainsi que l'aménagement du sentier des roseaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu un pointage de 75 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'approbation du comité de gestion et d'administration de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilisera le solde de son enveloppe budgétaire de 2020 au montant de 6 400\$ et un montant de 12 000\$ provenant de l'enveloppe de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est de 23 000\$ et que la municipalité respecte sa participation financière d'au minimum 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'AUTORISER une aide financière au montant de 18 400\$ à la Municipalité de Napierville provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour le projet de réhabilitation du parc Napier-Christie et d'aménagement du sentier des roseaux.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00 sous réserve d'un transfert budgétaire de 12 000\$ provenant du poste 1-02-700-20-972-00.

**9.2 Demande d'aide financière -Fonds Régions et Ruralité volet 2 : Aménagement de nouveaux jeux aquatiques en phase I et en phase II à St-Patrice-de-Sherrington**

2021-06-142      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Sherrington a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire l'achat et l'installation de jeux aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu un pointage de 71 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'approbation du comité de gestion et d'administration de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilisera son enveloppe budgétaire 2020 et 2021 pour un montant total de 40 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est de 60 000\$ et que la municipalité respecte sa participation financière d'au minimum 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

D'AUTORISER une aide financière au montant de 40 000\$ à la Municipalité de St-Patrice-de-Sherrington provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux aquatiques.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00 sous réserve d'un transfert budgétaire de 20 000\$ provenant du poste 1-02-700-20-972-00.

**9.3 Demande d'aide financière -Fonds de développement des territoires (mesure Fonds de la ruralité) : Aménagement du parc du Centre communautaire Maurice-Fermon**

2021-06- 143      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Clotilde a déposé un projet dans le cadre du FDT;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaménager le parc du Centre communautaire Maurice Fermon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux modalités du financement FDT et de notre politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu un pointage de 74 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'approbation du comité de gestion et d'administration de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est de 20 131.88\$ et que la municipalité respecte sa participation d'au minimum 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'AUTORISER une aide financière au montant de 15 000\$ à la Municipalité de Ste-Clotilde provenant du Fonds de développement des territoires pour le projet Aménagement du parc du Centre communautaire Maurice Fermon.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

**9.4 Octroi de mandat pour la création de capsules vidéo dans le cadre de la légalisation du cannabis à la firme Création Webson**

2021-06-144      CONSIDÉRANT QUE conséquemment à la légalisation du cannabis, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a versé 70 000 \$ à la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cette aide devra être affectée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis d'ici le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les capsules vidéo s'adresseront à l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu les services de la firme Création Webson pour la création de la première capsule et qu'elle désire poursuivre le mandat avec la même firme;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'OCTROYER à l'entreprise Création Webson, le contrat pour la création de 3 nouvelles capsules vidéo dans le cadre de la légalisation du cannabis, au coût de 10 160,25\$ incluant les taxes.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses susmentionnées au compte 1-02-590-10-690 sous réserve d'un transfert budgétaire de 9 277\$ provenant du compte 1-02-590-10-972.

**9.5 Approbation et autorisation de signature du protocole d'entente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier-Napierville**

2021-06-145      CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-157 demandant une aide financière au montant de 500 000\$, dont 20 000\$ destiné à la municipalité de Napierville pour la restauration de l'ancien palais de justice, dans le cadre dudit Programme;

CONSIDÉRANT l'octroi de cette aide financière;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder par entente afin de confirmer les obligations de la municipalité et les conditions de distribution des sommes.

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'entente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier avec la municipalité de Napierville pour la restauration de l'ancien palais de justice;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, ainsi que le directeur général de la MRC à signer ladite entente.

#### **9.6 Approbation et autorisation de signature du protocole d'entente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier-Saint-Michel**

2021-06-146

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-157 demandant une aide financière au montant de 500 000\$, dont 480 000\$ destiné à la municipalité de St-Michel pour la restauration de l'église Saint-Michel-Archange, dans le cadre dudit Programme;

CONSIDÉRANT l'octroi de cette aide financière;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder par entente afin de confirmer les obligations de la municipalité et les conditions de distribution des sommes.

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'entente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier avec la municipalité de Saint-Michel pour la restauration de l'église Saint-Michel-Archange;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, ainsi que le directeur général de la MRC à signer ladite entente.

#### **9.7 Représentation politique en faveur d'une augmentation des investissements culturels de provenance gouvernementale en Montérégie**

2021-06-147

CONSIDÉRANT QU'à l'initiative de Culture Montérégie, la firme KPMG a réalisé une étude portant sur : « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie »;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a révélé que le milieu culturel de la Montérégie était sous-financé par les gouvernements provincial et fédéral, compte tenu du poids démographique de la région et de sa contribution à l'emploi;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des données présentées dans cette étude, le Conseil de la culture a recommandé aux élus de faire des représentations politiques en faveur d'une augmentation des investissements culturels gouvernementaux en Montérégie.

CONSIDÉRANT QUE selon les données compilées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), les dépenses en culture réalisées par les gouvernements provincial et fédéral sont au montant de 24 \$ / habitant en Montérégie, ce qui en fait la région du Québec la moins financée;

CONSIDÉRANT QU'à titre indicatif, à l'échelle de la province de Québec, les deux (2) gouvernements investissent en moyenne un montant de 203 \$ / habitant;

CONSIDÉRANT QUE dans une étude distincte réalisée par l'OCCQ, les données compilées démontrent l'importance des efforts déployés par le milieu municipal afin de soutenir le milieu culturel (dépense de 70,51\$ / habitant);

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de ces données, il ressort également qu'entre 2016 et 2018, la Montérégie est l'une des régions où le milieu municipal a le plus augmenté ses dépenses en culture (variation de +8%);

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaiteraient que les gouvernements bonifient les investissements culturels en Montérégie puisque ces dépenses sont génératrices d'importantes retombées économiques.

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans le rapport intitulé « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux députés provinciaux et fédéraux du territoire, à titre informatif ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Culture Montérégie ainsi qu'à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

## **10. ENVIRONNEMENT**

### **10.1 Demande au MELCC en regard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, commerces et institutions (ICI)**

2021-06-148

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet aux municipalités détenant la compétence un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT QUE les données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) ») ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE si les tonnages semblent inexacts, le MELCC invite les municipalités à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du jugement rendu dans ce dossier (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant : *La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission ;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC déplore le fait que le MELCC n'ait pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eu égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire.

## **11. COURS D'EAU**

### **11.1 Octroi de contrat d'ingénierie cours d'eau Branche. 2 de la rivière l'Acadie**

2021-06-149 CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-106 concernant la demande d'intervention de la branche 2 de la rivière L'Acadie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme ALPG consultants (NEQ 1169279370) pour l'étude d'ingénierie et le dépôt de l'Autorisation générale au MELCC pour les travaux du cours d'eau Br. 2 de la rivière l'Acadie pour un montant de 14 000\$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

### **11.2 Octroi de contrat d'ingénierie cours d'eau Trahan**

2021-06-150 CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-107 concernant la demande d'intervention dans le cours d'eau Trahan ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme ALPG consultants (NEQ 1169279370) pour l'étude d'ingénierie et le dépôt de l'Autorisation générale au MELCC pour les travaux du cours d'eau Trahan pour un montant de 10 500\$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

### **11.3 Octroi de contrat d'ingénierie cours d'eau Ovila-Bourdon**

2021-06-151 CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-95 concernant la demande d'intervention dans le cours d'eau Ovila-Bourdon;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme ALPG consultants (NEQ 1169279370) pour l'étude d'ingénierie et le dépôt de l'Autorisation générale au MELCC pour les travaux du cours d'eau Oliva-Bourdon pour un montant de 6 800\$, taxes incluses.

**12. INFORMATIONS**

**13. DIVERS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-06-152

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h12.

---

Yves Boyer  
Préfet

---

Rémi Raymond  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier